



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction des Affaires Culturelles

N° DEC20230125\_2

**Objet : Interventions de la Compagnie Marbelle dans le cadre du dispositif "Des artistes à l'école"**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que l'école eybinoise Bel Air participe au parcours d'éducation artistique et culturelle « des artistes à l'école » pour l'année scolaire 2022-2023, il convient de conventionner avec la compagnie Marbelle pour la direction artistique, l'accompagnement pédagogique et les interventions artistiques dans les classes.  
Cette prestation sera d'un montant total de 4007,60€

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure ladite convention qui fixe les modalités financières et organisationnelles de ces interventions.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 25 janvier 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

Le Maire, Nicolas Richard

pour le maire  
empêché  
le maire adjoint  
Nicolas TALONE